



Plainte pour vice caché Voiture

Par rudy17, le 29/10/2014 à 16:11

Bonjour,

Voici mon problème.

J'ai vendu ma voiture à un particulier qui aujourd'hui veut que je lui reprenne le véhicule car il se plaint de vice caché.

J'ai vendu ma voiture à prix de 7500e, elle était au départ à 7900 et le Mr a négocié le prix pour faire les réparations nécessaire car la voiture tiré légèrement à gauche. défaut constaté par l'acheteur le jour de l'essai. Le Mr m'a dit que si je lui baissais le prix, il ne reviendrait pas vers moi et s'occuperait des réparations...apparemment non !!

Ce véhicule avait subi une sortie de route en ma procession , elle a été prise en charge par les assurances et réparé en garage. Par la suite, j'ai fais le contrôle technique et j'ai vendu le véhicule.

Lors de la vente, l'acheteur ne m'a pas posé la question de savoir si le véhicule avait été endommagé et moi, je n'ai pas pensé non plus a lui dire. Il m'aurait posé la question, je le lui aurais dit.

Aujourd'hui, l'acheteur sait retourné vers un expert pour faire contrôler le véhicule. apparemment il y a des défauts importants sur le véhicule.

J'ai vendu le véhicule en mars 2014, ça plainte date de aout 2014.

Donc je suis convoqué à une expertise amiable. J'ai donc mandaté un expert indépendant pour me représenter. j'avais demandé à mon assurance de me représenter mais pour eux, la

voiture est ok car valider par expert+garage donc ils ne feront rien.

Le véhicule à une côte de 9600€ brut, si on prend on compte le kilométrage ça coté est à plus de 12000€ (cote la centrale).

Ma question est de savoir à quoi il faut que je m'attende ? savoir ce que je risque ?

Merci Beaucoup
Rudy Derache

Par **alterego**, le **29/10/2014 à 16:32**

Bonjour,

"J'ai donc mandaté un expert indépendant pour me représenter"

Votre expert pourrait être influençable, débrouillez-vous à être présent lors de l'expertise.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/10/2014 à 06:25**

Bonjour,

Il appartient au demandeur de prouver ses affirmations et, compte tenu du temps passé entre son achat (mars 2014) et sa demande (août 2014) soit de 5 à 6 mois, il devra avoir des preuves en béton pour obtenir gain de cause. De ce fait, aucune pièce ne peut être changée entre la date d'achat et la date d'une expertise judiciaire car, même s'il dit avoir conservé les anciennes pièces, rien ne prouve que lesdites pièces conservées viennent bien du véhicule vendu. De plus, un expert fera la distinction entre un vice, caché ou non, et une pièce d'usure. In particulier n'a aucune obligation de garantie. Si l'acheteur veut une garantie, c'est à un professionnel qu'il doit s'adresser pour acheter sa voiture, pas à un particulier. Le particulier, si sa voiture a + de 4 ans, a obligation d'effectuer un contrôle technique, ledit contrôle devant avoir moins de 6 mois au jour de la vente, qu'il soit OK ou non importe peu, et de remettre à son acheteur, la copie (ou l'original) du rapport du contrôleur technique, c'est tout. L'acheteur ayant fait des essais AVANT la vente, a dû aussi faire le tour de la voiture pour vérifier un certain nombre de points. De plus, il n'est pas nécessaire de rouler pendant 6 mois pour s'apercevoir d'un certain nombre de choses à moins de faire un usage impropre du véhicule.

Par **moisse**, le **30/10/2014 à 10:04**

Bonjour,

[citation]Lors de la vente, l'acheteur ne m'a pas posé la question de savoir si le véhicule avait été endommagé et moi, je n'ai pas pensé non plus à lui dire. Il m'aurait posé la question, je le

lui aurais dit.

[/citation]

On est à la limite du Dol, surtout si la réparation a entraîné un passage au marbre du véhicule.

Par **alterego**, le **30/10/2014** à **12:27**

Bonjour,

Si risque il y a, particulier vous n'êtes pas autant exposé qu'un professionnel.

Dans votre cas, vu les informations fournies, je ne pense pas que vous risquiez grand chose.

Cordialement